



**Commission des équipements et
de l'aménagement du territoire**

**1221 - Voirie départementale -
Modernisation du réseau routier**

**RD 919 à WALDHAMBACH - Constitution d'un
acte de servitude au profit du Département**

Rapport n° CP/2011/40

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la constitution d'un acte de servitude devant permettre l'évacuation des eaux pluviales au droit de la RD 919 à WALDHAMBACH.

Afin de réaliser l'évacuation des eaux pluviales provenant d'un fossé amont de la RD 919 sur le territoire de la commune de WALDHAMBACH, il s'avère opportun de procéder à la mise en place d'une canalisation devant favoriser l'écoulement de ces eaux. Le tracé de cette conduite doit emprunter une parcelle privée.

Par conséquent cette opération peut se réaliser par la constitution d'un acte de servitude sur la parcelle cadastrée en section 14 n° 9, commune de WALDHAMBACH, propriété de Madame Olga HUNSINGER.

Par cet acte le propriétaire s'interdit d'édifier toute construction ou tout aménagement de nature à gêner l'évacuation des eaux pluviales au travers de la canalisation. Cette servitude se fera à titre gratuit.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la constitution d'un acte de servitude de passage de canalisation sur la parcelle section 14 n° 9 située à WALDHAMBACH à titre gratuit,

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative,

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant habilité à signer l'acte de constitution de servitude.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL